

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Signature d'une convention de
transfert d'ouvrages
d'assainissement collectif et
d'ouvrages de distribution
d'eau potable dans le
patrimoine de l'agglomération*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 juin 2025

SG-2025/07 - 07

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

21/07/2025

*Par délégation du Maire
de DREUX,*

JN. BOUCHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250702-2025-07-07D-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 08/07/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de JUILLET à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINI, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, M. RICHARD à Mme LUCAS, M. GLIZE à Mme VIGNY,

Absent excusé : M. CAN.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h10

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Tabellionne d'une part et de l'aménagement des axes de desserte structurants périphériques de la Zone d'Aménagement Concertée de la Croix Giboreau d'autre part, il y a lieu de définir les modalités d'intervention en matière de réalisation des ouvrages d'assainissement et d'eau potable ainsi que celles de leur transfert, une fois réalisés, à l'Agglomération du Pays de Dreux pour inscription dans son patrimoine d'exploitation.

Par délibération du conseil municipal n°2025-01-12, la collectivité avait validé le projet de convention de transfert des ouvrages d'eau potable et d'assainissement. Toutefois, ce projet de convention ne permettait pas de traiter la question des réseaux traversant le domaine privé communal. Or, la spécificité de la domanialité sur le quartier de la Tabellionne a mis en évidence la nécessité de traiter le statut juridique de ces réseaux plus spécifiquement.

Ainsi, le projet de convention a été amendé afin de tenir compte de cette spécificité domaniale en ajoutant le principe suivant : « En cas de spécificités techniques propres à l'aménagement du quartier de la Tabellionne, certains espaces communs resteront du domaine privé communal mais les ouvrages créés seront également concernés par une reprise de gestion par l'AGGLO DU PAYS DE DREUX car ils constitueront des équipements à vocation publique.

L'AGGLO DU PAYS DE DREUX est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages qui seront alors situés sous des espaces publics ou, pour quelques exceptions, sous des espaces privés communaux et raccordés aux réseaux publics existants, dans les conditions décrites au projet de convention. »

Les autres modalités du projet de convention de transfert demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agglo du Pays de Dreux,
Vu le règlement intercommunal d'assainissement,
Vu le règlement intercommunal d'eau potable,
Vu la délibération n° 2015-01-12 en date du 02 avril 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et écologie du 25 juin 2025,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Tabellionne et de création de la ZAC Croix Giboreau, de définir les modalités de transfert des ouvrages d'assainissement et d'eau potable après leur réalisation, à l'Agglomération du Pays de Dreux,
Considérant le projet de rédaction de la convention définissant les modalités de ce transfert,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation des ouvrages d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des travaux d'aménagement d'ensemble du quartier de la Tabellionne et des axes de desserte structurants périphériques de la ZAC Croix Giboreau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux pour permettre le transfert de ces ouvrages, une fois réalisés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.